

Horgues, le 11 avril 2025,



Commune

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE BUDGET Principal 2025 – n°84700

Contexte :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune www.horgues.fr . Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile. Le budget 2025 a été voté le **vendredi 11 avril 2025** par le conseil municipal.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- d'accroître les recettes de fonctionnement,
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget 2025 et son élaboration ont été marqués par les éléments suivants :

- le contexte économique, marqué par une inflation toujours élevée, en particulier en ce qui concerne les fluides et l'énergie. Les dépenses de personnel entament une légère baisse par la conséquence d'un départ à la retraite d'un agent technique au 1^{er} juillet 2025.
- Le maintien des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties (gelés depuis 2021).
- Il est prévu une stabilité de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.
- Les frais financiers sont en baisse par rapport au budget 2024, du fait du remboursement de l'emprunt à court terme contracté pour la réalisation du projet d'envergure « Cœur de Horgues » (fin des intérêts intercalaires).
- La poursuite du programme pluriannuel d'investissement afin de répondre au mieux aux besoins des Horguais (notamment dans les domaines suivants : rénovations de l'église et de la mairie, économies d'énergies, sport, voirie, ...).

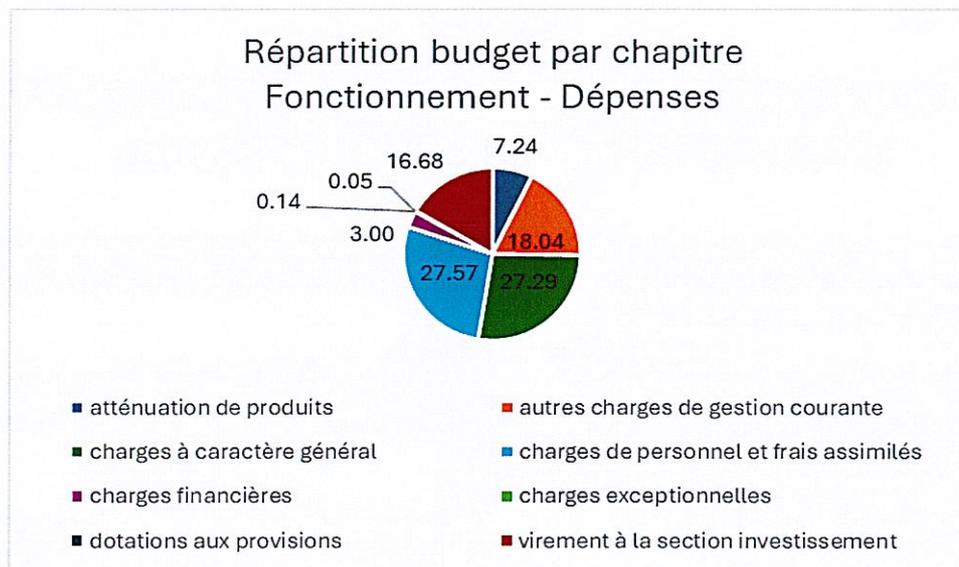
Structure du budget :

Le budget de la Commune se compose de deux sections : fonctionnement et investissement.

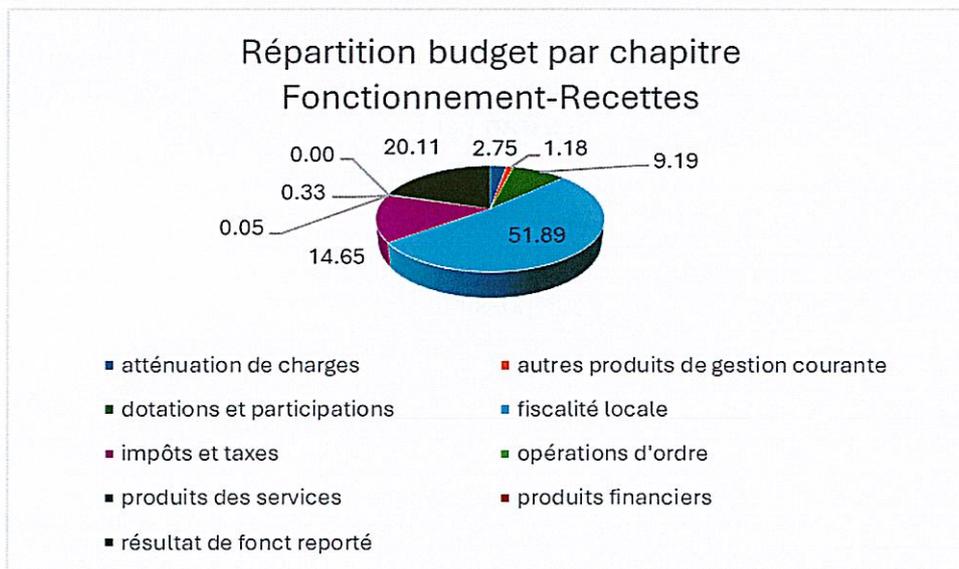
1-la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes) :

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des éléments suivants : les salaires du personnel municipal, l'entretien et les fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.



Les recettes de fonctionnement correspondent principalement au produit des taxes locales, aux dotations versées par l'Etat, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, ...

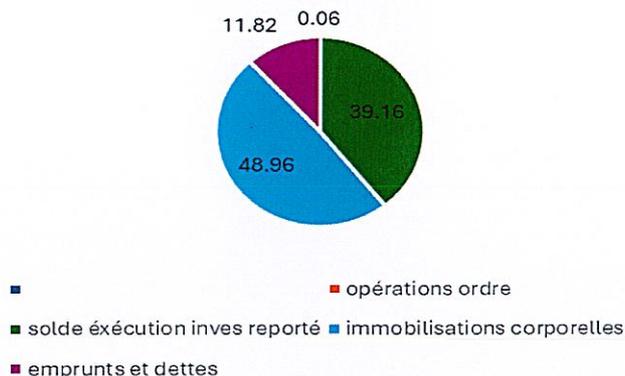


2-la section d'investissement (entretien du patrimoine et nouveaux projets) :

Le budget d'investissement permet à la collectivité de préparer l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme.

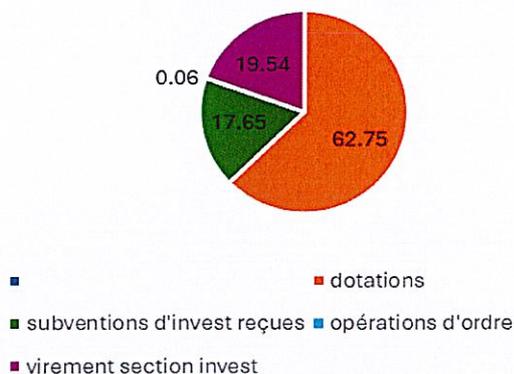
En dépenses d'investissement apparaissent toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, et de travaux soit sur des structures déjà existantes soit sur des structures en cours de création.

Répartition budget par chapitre Investissement - Dépenses



En recettes d'investissement, on trouve principalement les emprunts, les subventions d'investissement reçues, la taxe d'aménagement et le reversement de la TVA par l'Etat (FCTVA).

Répartition budget par chapitre Investissement - Recettes



Présentation synthétique du budget :

Le budget primitif 2025 s'établit à 2.563.535,06 €.

Dépenses de fonctionnement : 1.382.873,29 €	
Charges à caractère général	377.050,00 €
Charges de personnel	381.200,00 €
Charges financières	41.470,00 €
Autres dépenses réelles de fonctionnement	352.485,00 €
Virement à la section d'investissement	230.668,29 €

Recettes de fonctionnement : 1.382.873,29 €	
Produit des services	4.500,00 €
Dotations et participations	127.104,00 €
Produits de la fiscalité	918.207,52 €
Autres recettes réelles de fonctionnement	55.005,00 €
Excédents de fonctionnement reporté	278.056,77 €

Dépenses d'investissement : 1.180.661,77 €	
Remboursement du capital de la dette	139.589,00 €
Dépenses d'équipement	578.030,15 €
Autres dépenses réelles d'investissement	691,00 €
Solde exécution investissement reporté	462.351,62 €

Recettes d'investissement : 1.180.661,77 €	
Virement de la section de fonctionnement	230.668,29 €
Dotations et fonds	740.869,48 €
Subventions d'investissement reçues	208.433,00 €
Autres recettes d'investissement	691,00 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Horgues, le 11 avril 2025

Jean-Michel
Le Maire
de HORGUES
MAIRE de HORGUES
(H.-P.) 65310

